

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE MAI DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 12 mai

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE,
Stéfania FLORY, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER,
Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Emilie SOLLIER, Renée TORRES, et Messieurs, Eric
BESSENAY, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD,
Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jacques MEILHON, , Hugues
JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Patrick BOUVET donne pouvoir à Jacques FORAT, Eliane BERTIN donne pouvoir à Jacques
MEILHON, Bernard GUY donne pouvoir à Hugues JEANTET, Chantal VARAGNAT donne pouvoir à
Renée TORRES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéfania FLORY

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 4

NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS Non représentés : 2

CONVOCATION EN DATE : 04 mai 2017

DATE D'AFFICHAGE : 22/05/2017

**OBJET : Instauration d'un dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la
création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant en zone U du PLU -----**

N°2017/42

Vu l'Article L111-6-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitat qui donne la possibilité à l'organe délibérant compétent en matière d'urbanisme d'instaurer un dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

Considérant que pour mettre en application ce régime de demande d'autorisation, il revient à l'Assemblée délibérante de l'instaurer par délibération.

Vu le constat que la création de logements dans des bâtiments existants, en Zone U du PLU adoptée le 12/10/2012 et modifié le 22/05/2015, au cours de ces dernières années, et que ce type de travaux ne permet pas à la commune de mettre en œuvre les dispositions réglementaires contenues dans son PLU notamment : la mise en œuvre de places de stationnement par logement crée, ainsi que les obligations de création de logements à vocation sociale.

Considérant le recensement de bâtis anciens des zones U susceptibles de transformation qui pourraient aggraver d'autant plus les problèmes liés au stationnement sauvage.

Considérant, la progression de la pénalité SRU et ce malgré un constat de création de logements sociaux toujours croissant.

Considérant l'intérêt pour la commune, de mettre en place en amont un contrôle réglementaire, global et uniforme. Concernant ces deux dispositions, il convient de rappeler que sur la commune de Grézieu-la-Varenne, les prescriptions générales de la zone U et les articles 12 de

ladite zone règlementent le nombre de logements sociaux ainsi que les places de stationnements et, l'application de ces articles aux autorisations préalables permettra de vérifier leur conformité, voire d'imposer des prescriptions ou d'émettre des refus conformément à l'article L 421-7 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir soumettre les travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant en zone U du PLU à une autorisation préalable.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grézieu-La-Varenne en date du 12 octobre 2012 modifié le 22 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 14/03/2017

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

27 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- De soumettre les travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant en zone U du PLU à une autorisation préalable.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de GRÉZIEU-LA-VARENNE

